

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	10% maximum
Frais de sortie	10% maximum
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais peuvent être moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par la SICAV sur une année	
Frais courants	2.49% *
Frais prélevés par la SICAV dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

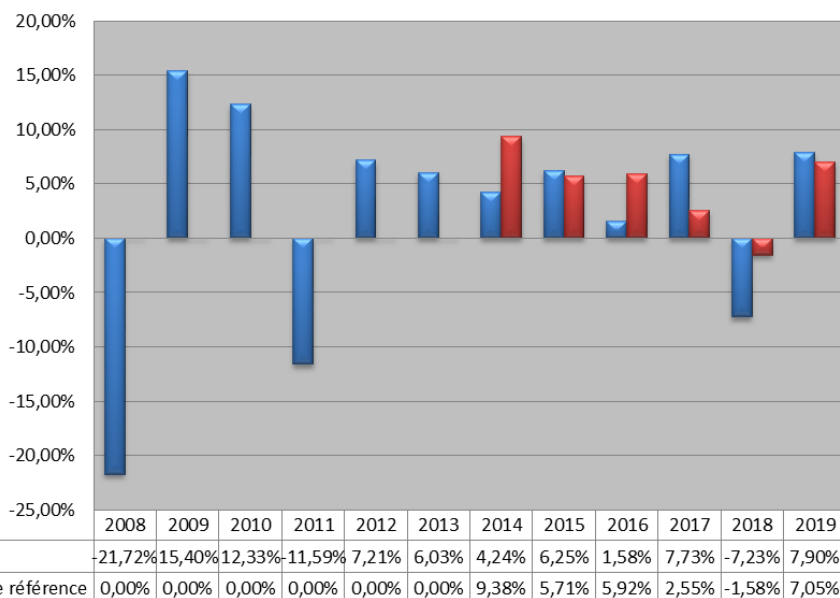
* Le pourcentage communiqué - qui intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvements imputés au FIA- se fonde sur les frais de l'exercice clos au 30 septembre 2018. Ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de ce FIA, disponible auprès d'Amplegest.

Les frais courants ne comprennent pas : les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par la SICAV lorsqu'elle achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES

*Tant que la SICAV était à procédure allégée, elle n'avait pas d'indicateur de référence. A compter du 13 juin 2014, son indicateur de référence est un composite du « MSCI AC World Daily Total Return Euro (25%) dividendes réinvestis + Eonia capitalisé (75%) coupons réinvestis ».



Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les frais courants prélevés ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Date de création de la SICAV : 20/05/2003

Devise de calcul des performances passées du FIA :
Euro

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FIA (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : L'actionnaire peut obtenir plus d'information sur la SICAV sur simple demande écrite auprès de AMPLGEGEST - 73, boulevard Haussmann - 75008 Paris - Tél : 01 40 67

08 40 –
Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de son commercialisateur.

La responsabilité de la société de gestion AMPLGEGEST ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de la SICAV. AMPLGEGEST est agréé par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31/01/2020.